

La Charte du nouveau Manden

«Le Manden fut fondé sur l'attente et l'amour, la liberté et la fraternité. Cela signifie qu'il ne saurait y avoir de discrimination éthique ni raciale au Manden. Tel fut le sens de notre combat. Par conséquent, les enfants de Sanéné et Kontron font à l'adresse des douze parties du monde et au nom du Manden tout entier, la proclamation suivante :

1. Les chasseurs déclarent :

Toute vie (humaine) est une vie. Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant une autre vie. Mais une vie n'est pas plus « ancienne », plus respectable qu'une autre vie. De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie.

2. Les chasseurs déclarent :

Toute vie étant une vie, tout tort causé à une vie exige réparation.

Par conséquent :

- Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin,
- Que nul ne cause de tort à son prochain,
- Que nul ne martyrise son semblable.

3. Les chasseurs déclarent :

Que chacun veille sur son prochain,

Que chacun vénère ses géniteurs,

Que chacun éduque comme il se doit ses enfants,

Que chacun « entretienne », pourvoie aux besoins des membres de sa famille,

4. Les chasseurs déclarent :

Que chacun veille sur le pays de ses pères, par pays ou patrie, faso,

Il faut entendre aussi et surtout les hommes. Car « tout pays, toute terre qui verrait les hommes disparaître de sa surface deviendrait aussitôt nostalgique. »

5. Les chasseurs déclarent :

La faim n'est pas une bonne chose, l'esclavage non plus n'est pas une bonne chose,

Il n'y a pas de pire calamité que ces choses-là, dans ce bas monde.

Tant que nous détiendrons le carquois et l'arc, la faim ne tuera plus personne au Manden.

Si d'aventure la famine venait à sévir ; la guerre ne détruira plus jamais de village pour y prélever des esclaves. C'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la bouche de son semblable pour aller le vendre. Personne ne sera non plus battu, à fortiori mis à mort, parce qu'il est fils d'esclave.

6. Les chasseurs déclarent :

L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour, « D'un mur à l'autre » ; d'une frontière à l'autre du Manden ;

La razzia est bannie à compter de ce jour au Manden.

Les tourmentes nées de ces horreurs sont finies à partir de ce jour au Manden ;

Quelle épreuve quel tourment !

Surtout lorsque l'opprimé ne dispose d'aucun recours. L'esclave ne jouit d'aucune considération ; nulle part dans ce monde.

7. Les anciens nous disent :

« L'homme en tant qu'individu, fait d'os et de chair, de moelle et de nerfs, de peau couverte de poils et de cheveux, se nourrit d'aliments et de boissons. Mais son « âme », son esprit vit de trois choses :

- Voir ce qu'il a envie de voir,
- Dire ce qu'il a envie de dire
- Et faire ce qu'il a envie de faire ;

Si une seule de ces choses venait à manquer à l'âme humaine, elle en souffrirait, et s'étiolerait sûrement.

En conséquence, les chasseurs déclarent :

- Chacun dispose désormais de sa personne,
- Chacun est libre de ses actes,
- Chacun dispose désormais des fruits de son travail ;

Tel est le serment du Manden.

A l'adresse des oreilles du monde entier.

La charte de Kouroukan Fouga

Les représentants du Mandé primitif et leurs alliés réunis en 1236 à Kouroukan Fouga (Actuel cercle de Kangaba) après l'historique baille de Kirina ont adopté la charte suivante pour régir la vie du grand ensemble Mandingue.

Le Roi Naré Maghan Soundiata était entouré pour la circonstance à la tribune par 4 Chefs de Tribus :

- Siby Kamandjan Camara, le Roi des Camara non forgerons ;
- Fran Camara dit Tabon N'Gana Fran Camara, Chef des Rois Forgerons ;
- Fakoly Koroma ;
- Faouly Tounkara, le petit frère de Néma Moussa Tounkara.

1. DE L'ORGANISATION SOCIALE

- **Article 1^{er}** : -La Société du grand Mandé est divisée en seize porteurs de carquois, cinq classes de marabouts, quatre classes de Myamakalas, une classe de serfs (esclaves -Mâfé mölu-). Chacun de ces groupes a une activité et un rôle spécifiques.
- **Article 2** : - Les Nyamakalas se doivent de dire la vérité aux Chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe les règles établies et l'ordre sur l'ensemble du royaume.
- **Article 3** : - Les Morikanda lolu (les cinq classes de marabouts) sont nos maîtres et nos éducateurs en Islam. Tout le monde leur doit respect et considération.
- **Article 4** :- La société est divisée en classes d'âges. A la tête de chacune d'elles est élu un chef. Sont de la classe d'âge les personnes (Hommes ou Femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives. Les Kangbès (Classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux) doivent être conviés pour participer à la prise des grandes décisions concernant la société.
- **Article 5** :- Chacun a le droit à la vie et à la préservation, de son intégrité physique. En conséquence, toute tentation d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort.
- **Article 6** :- Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué le kõngbéèn wolo (un mode de surveillance) pour lutter contre la paresse et l'oisiveté.
- **Article 7** :- Il est institué entre les Mandenkas le Sanankuya (cousinage à plaisanterie) et le tanamanyoya (forme de totémisme). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle. Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe.
- **Article 8** :- La Famille Keïta est désignée famille régnante sur l'empire.
- **Article 9** :- L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous.
- **Article 10** :- Adressons-nous mutuellement les condoléances.
- **Article 11** :- Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin.
- **Article 12** :- La succession étant patrilinéaire, ne donnez jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses pères vit. Ne donnez jamais le pouvoir à un mineur parce qu'il possède des liens.
- **Article 13** :- N'offensez jamais les Nyaras.
- **Article 14** :- N'offensez jamais les femmes, nos mères.
- **Article 15** :- Ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.
- **Article 16** :- Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes doivent être associées à tous nos gouvernements.
- **Article 17** :- Les Mensonges qui ont vécu 40 ans doivent être considérés comme des vérités.
- **Article 18** :- Respectons le droit d'aïnesse.
- **Article 19** :- Tout homme a deux beaux-parents : les Parents de la Fille que l'on n'a pas eue et la parole qu'on a prononcée sans contrainte aucune. On leur doit respect et considération.
- **Article 20** :- Ne maltraitez pas les esclaves, accordez leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte.
- **Article 21** :- Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses du Chef, du voisin, du marabout, du féticheur, de l'ami et de l'associé.

- **Article 22** :- La vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité le signe de la grandeur.
- **Article 23** :- Ne vous trahissez jamais entre vous ; respectez la parole d'honneur.
- **Article 24** :- Ne faites jamais du tort aux étrangers.
- **Article 25** :- Le Chargé de mission ne risque rien au Mandé.
- **Article 26** :- Le taureau confié ne doit pas diriger le parc.
- **Article 27** :- La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère sans détermination d'âge. Le choix de ses parents doit être suivi quelque soit le nombre des candidats.
- **Article 28** :- Le jeune homme peut se marier à partir de 20 ans.
- **Article 29** :- La dote est fixée à 3 bovins : un pour la fille, deux pour son père et sa mère.
- **Article 30** :- Venons en aide à ceux qui en ont besoin.

2. DES BIENS

- **Article 31** :- Il y a cinq façons d'acquérir la propriété : l'achat, la donation, l'échange, le travail et la succession. Toute autre forme sans témoignage probant est équivoque.
- **Article 32** :- Tout objet trouvé sans propriétaire connu ne devient propriété commune qu'au bout de quatre ans.
- **Article 33** :- La quatrième mise-bas d'une génisse confiée est la propriété du gardien.
- **Article 34** :- Un bovin doit être échangé contre quatre moutons ou quatre chèvres.
- **Article 35** :- Un œuf sur quatre est la propriété du gardien de la poule pondeuse.
- **Article 36** :- Assouvir sa faim n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou sa poche.

3. DE LA PRESERVATION DE MA NATURE

- **Article 37** :- Fakombé est désigné Chef des chasseurs. Il est chargé de préserver la brousse et ses habitants pour le bonheur de tous.
- **Article 38** :- Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres.
- **Article 39** :- Les animaux domestiques doivent être attachés au moment des cultures et libérés après les récoltes. Le chien, le chat, le canard et la volaille ne sont pas soumis à cette mesure.

4. DISPOSITIONS FINALES

- **Article 40** :- Respectez la parenté, le mariage et le voisinage.
- **Article 41** :- Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas.
- **Article 42** :- Dans les grandes assemblées, contentez-vous de vos légitimes représentants et tolérez-vous les uns les autres.
- **Article 43** :- Balla Fasséké Kouyaté est désigné grand Chef des cérémonies et médiateur principal du Mandé. Il est autorisé à plaisanter avec tous les tribus en priorité avec la famille royale.
- **Article 44** :- Tous ceux qui enfreindront à ces règles seront punis. Chacun est chargé de l'application stricte de ces articles.